

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 15 avril 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous sauf Chrystelle BOUZON et Xavier BOUILLIE, excusés .**

**Secrétaire : Stève DAVID.**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Acte de gestion du domaine privé : délibération pour la vente d'un terrain dans un lotissement communal.**

Madame le Maire précise que la commune est propriétaire dans le lotissement communal «de l'Aubépine» du lot n°12 d'une superficie de 631 m<sup>2</sup>, pour laquelle un permis de lotir a été obtenu. La cession permettra de satisfaire la demande d'achat de Monsieur et Madame CRUBLET Frédéric et Sonia, domiciliés actuellement 17, rue du Docteur Poidevin 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU.

Vu l'arrêté préfectoral 2005 E 424 portant autorisation de lotissement dénommé « l'Aubépine » délivré le 16 août 2005 pour 13 lots, il est donc proposé de vendre ce lot n°12 du dit lotissement, d'une contenance de 631 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame CRUBLET au prix de 6 (six) euros/m<sup>2</sup> H.T. soit une somme totale de 3 786,00 €.

Au prix du terrain, s'ajoutera la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur à la signature de la vente.

Les frais relatifs à la régularisation de la vente seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents:**

**Article 1er :** Décide de vendre le lot n°12 du dit lotissement, d'une contenance de 631m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame CRUBLET Frédéric et Sonia, domiciliés 17, rue du Docteur Poidevin 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU au prix de 6 (six) euros/m<sup>2</sup> H.T. soit une somme de 3 786,00 €.

**Article 2:** Autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants.

### **FONCTION PUBLIQUE**

**Personnel titulaire de Fonction Publique Territoriale : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (plus de 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste).**

**Le Maire** informe l'assemblée que compte tenu de *la charge de travail à effectuer en service administratif*, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Le Maire** propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28/35<sup>e</sup> hebdomadaire créé par délibération du 28 août 2014 et de créer simultanément le nouveau poste à 33 /35<sup>e</sup> à compter du 1er juillet 2021.

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 juin 2021,

Vu le tableau des emplois,

## **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire (ou Président)
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Intercommunalité : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon – 2021.**

**Mme le Maire de la commune** de SENONNES donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article

L.1231-1-1 du Code des Transport ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26/12/2018	Modifications proposées
Développement économique	<p style="text-align: center;">Obligatoires</p> <p>1.1.1 en matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;</li><li>- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li><li>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</li><li>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).</li></ul>	<p style="text-align: center;">Obligatoires</p> <p>1.1.1 en matière de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;</li><li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li><li>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</li><li>- <b>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</b></li></ul>

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26/12/2018	Modifications proposées
Espace France Services	<p align="center">Optionnelles</p> <p>1.2.6 Maison de service au public (Msap)</p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p align="center">Facultatives</p> <p>1.2.6 Espace France Services (EFS)</p> <p>Création et gestion <b>d'Espaces France Services</b> et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p>1.2.8 Mobilité</p> <p><b>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</b></p>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A 8 Voix POUR**

**ø APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.**

## **FINANCES LOCALES**

### **Décisions budgétaires : compte administratif lotissement 2020.**

Hors de la présence de Madame Béatrice BARBÉ, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bruno POIRIER, premier adjoint, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif du lotissement pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

#### **► Investissement :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total dépenses réalisées : 33 453,00 euros	Total recettes réalisées : 33 453,00 euros
	<b>Résultat reporté de clôture : 87 452,73 euros</b>

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 87 452,73 euros.**

► **Fonctionnement :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total dépenses réalisées : 33 453,00 euros	Total recettes réalisées : 40 605,73,00 euros
<b>Solde positif de la section : 7 125,73 euros</b>	

**Résultat de clôture de l'exercice 2020 : - 80 000,00 euros.**

**Décisions budgétaires : Budget Primitif Commune 2021.**

Madame BARBÉ, Maire, présente le budget primitif . Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

<b>Fonctionnement dépenses</b>		<b>Fonctionnement recettes</b>	
C/011 charges à caractère générale	77 890,00 €	C/002 excédent antérieur reporté	128 090,89 €
C/012 charges de personnel	78 100,00 €	C/70 produits des services	14 240,00 €
C/022 dépenses imprévues	7 500,00 €	C/73 impôts et taxes	119 930,00 €
C/023 virement à la section d'investissement	34 738,03 €	C/013 atténuations des charges	500,00 €
C/042 dotations aux amortissements	5 506,61 €	C/74 dotations, subventions	78 819,00 €
C/65 autres charges de gestion	169 054,65 €	C/75 revenus des immeubles	43 010,00 €
C/66 charges financières	4 631,20 €	C/77 produits exceptionnels	1 700,00 €
C/014 impôts et taxes	9 320,00 €	C/042 opéré d'ordre entre section	550,60 €
C/68 dotations aux provisions	100,00 €		
<b>Total</b>	<b>386 840,49 €</b>	<b>Total</b>	<b>386 840,49 €</b>
<b>Investissement dépenses</b>		<b>Investissement recettes</b>	
C/16 emprunts et dettes	22 078,65 €	C/001 excédent antérieur reporté	84 980,89 €
C/20 immobilisations incorporelles	20 215,00 €	C/021 virement section de fonctionnement	34 738,03 €
Programme 700/bâtiments communaux	305 465,94 €	C/040 amortissements des immobilisations	5 506,61 €
C/21 immobilisations corporelles	122 947,26 €	C/10 dotations, fonds divers	4 028,00 €
C/040 op. d'ordres entre section	550,60 €	C/13 subventions d'investissement	25 113,19 €
C/020 dépenses imprévues	19 000,00 €	C/16 emprunts et dettes	191 000,00 €
		C/27 autres établissements publics	104 108,73 €
		Programme 700/bâtiments communaux DETR 2019	40 782,00 €
<b>Total</b>	<b>490 257,45 €</b>	<b>Total</b>	<b>490 257,45 €</b>

## **Décisions budgétaires : Budget Primitif Lotissement 2021.**

Madame BARBÉ, maire, présente le budget primitif. Le Conseil municipal a arrêté les chiffres suivants à l'unanimité :

<b>Fonctionnement dépenses</b>		<b>Fonctionnement recettes</b>	
<b>C/002</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>C/70</b>	<b>3 155,00 €</b>
<b>C/011</b>	<b>2 490,00 €</b>	<b>C/75</b>	<b>5,00 €</b>
<b>C/65</b>	<b>5,00 €</b>	<b>C/77</b>	<b>95 991,00 €</b>
<b>C/042</b>	<b>33 453,00 €</b>	<b>C/042</b>	<b>16 797,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>115 948,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>115 948,00 €</b>
<b>Investissement dépenses</b>		<b>Investissement recettes</b>	
<b>C/16</b>	<b>104 108,73 €</b>	<b>C/001</b>	<b>87 452,73 €</b>
<b>C/040</b>	<b>16 797,00 €</b>	<b>C/040</b>	<b>33 453,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>120 905,73 €</b>

## **Fiscalité : taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021.**

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent transmettre aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques, les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité par la transmission de l'état n°1259.

Les éléments notifiés sont impactés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) influe sur le taux communal. Ainsi, le taux de référence communal de la TFPB relatif à l'année 2021, utilisé pour l'application des règles de lien, est égal à la somme des taux communaux et départementaux soit 37,26 % .

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des bases notifiées et du produit attendu, décide de maintenir les taux en vigueur l'année précédente, comme suit :

Libellé	Base	Taux appliqué en %	Produit attendu
Foncier bâti	170 800,00 €	37,26	63 640,00 €
Foncier non bâti	90 000,00 €	29,18	26 262,00 €
Produit fiscal attendu			89 902,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.**

### **Divers : admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, la trésorerie de Craon a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 319,04.

Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, des loyers de logements communaux et des reliquats de taxes d'enlèvement des ordures ménagères dus par d'anciens locataires.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T380-2018	Restauration scolaire	8,00 €
T48-2018	Loyer	2,04 €
T127-2018	Loyer	5,54 €
T277-2018	TEOM	9,25 €
T279-2019	Loyer	3,79 €
T309-2019	Loyer	145,21 €
T368-2019	Loyer	145,21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Craon,  
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Subventions : fonds régional « Pays de la Loire relance investissement communal ».**

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de construction de l'entrepôt communal est éligible au Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût H.T. ;Le plafond de subvention du projet s'élève à 75 000,00 euros et le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 euros H.T. Ou T.T.C. ; seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'estimation du coût de ce projet pour un montant de 195 000 euros H.T.,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » soit 20% maximum du coût H.T. De l'opération plafonnée à 75 000,00 euros,

Considérant que par délibération n°2021-02 du 21 janvier 2021, les membres du Conseil Municipal ont adopté l'avant-projet définitif de construction d'un entrepôt communal,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'État (DETR) de 30% soit 40 782,60 euros par arrêté préfectoral du 25 avril 2019,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- **autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20% sur les dépenses non-engagées,**
- **autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.**

**Subventions : fonds régional « Pays de la Loire relance investissement communal ».**

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement du pourtour de l'église est éligible au Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût H.T. ;Le plafond de subvention du projet s'élève à 75 000,00 euros et le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 euros H.T. Ou T.T.C. ; seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,



Considérant l'estimation du coût de ce projet pour un montant de 21 378,00 euros H.T.,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » soit 20% maximum du coût H.T. De l'opération plafonnée à 75 000,00 euros,

Considérant que par délibération n°2020-50 du 26 novembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le projet de travaux d'aménagement et de mise en valeur du pourtour de l'église,

Considérant que la commune bénéficie d'une subvention de l'État (DETR) de 30% sur la partie subventionnable soit 6 005,28 euros par arrêté préfectoral EJ n°2103248774,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20%,
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

**Subventions : fonds régional « Pays de la Loire relance investissement communal ».**

Madame le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement du parking et de l'entrée du cimetière ainsi que des accès au terrain de tennis est éligible au Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût H.T. ;Le plafond de subvention du projet s'élève à 75 000,00 euros et le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 euros H.T. Ou T.T.C. ; seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'estimation du coût de ce projet pour un montant de 14 804,40 euros H.T.,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » soit 20% maximum du coût H.T. De l'opération plafonnée à 75 000,00 euros,

Considérant que le projet d'aménagement du parking et de l'entrée du cimetière ainsi que des accès au terrain de tennis est nécessaire,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20%,
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

### **Subventions : fonds régional « Pays de la Loire relance investissement communal ».**

Conformément aux délibérations 2021-26, 2021-27 et 2021-28 et afin de présenter une demande globale, Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de construction de l'entrepôt communal, que le projet d'aménagement du pourtour de l'église ainsi que celui du parking et de l'entrée du cimetière et des accès au terrain de tennis sont éligibles au Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût H.T. ; Le plafond de subvention du projet s'élève à 75 000,00 euros et le coût total du projet devra être supérieur à 10 000,00 euros H.T. Ou T.T.C. ; seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception régional de complétude seront prises en compte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'estimation du coût du projet global pour un montant de 231 182,00 dont 170 000 euros H.T. non engagés pour la construction de l'entrepôt communal,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région dans le cadre des Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » soit 20% maximum du coût H.T. De l'opération plafonnée à 75 000,00 euros,

Considérant que le projet de construction et des divers aménagement est nécessaire,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :**

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Région, à hauteur de 20%,
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

### **DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

**Environnement : Projet d'élevage avicole et stockage de déjections porté par le « GAEC COUTURELANDE » - avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique.**

En préambule de la délibération transcrite ci-dessous, le Conseil Municipal de SENONNES confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet du GAEC COUTURELANDE.

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2021, une enquête publique préalable à autorisation en vue d'exploiter un élevage avicole de 39 900 emplacements volailles, implanté au lieu-dit « La Couture » à SENONNES ainsi qu'un stockage de déjections de volailles, au lieu-dit « La Petite Grossière » à LA ROUAUDIÈRE est ouverte du mardi 27 avril au mardi 25 mai 2021.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation

Classée pour la Protection de l'Environnement, hors de la présence de Monsieur Julien MARQUET, conseiller municipal invité à se retirer le temps du vote, contenu de son appartenance au GAEC COUTURELANDE.

**Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal de SENONNES émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

**Aménagement centre bourg : proposition aménagement paysager.**

Madame BARBÉ propose au Conseil Municipal un devis de l'entreprise LARDEUX de RANNÉE pour aménagement paysager du pourtour de l'église et du centre bourg par l'installation de bacs contenant des végétaux d'ornement pour un montant de 4 565,41 T.T.C.

Cette proposition est retenue à l'unanimité des membres présents.